

Tableau - GF DE 54
0742-54-014-0225

Unité Territoriale de la Loire
22 SEP. 2014



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 373-DDPP-14
portant mise en œuvre des garanties financières
pour la mise en sécurité des installations

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'article L.516-1 du Code de l'Environnement, relatif à la constitution des garanties financières,
- VU les articles R.516-1 et R.516-2 du Code de l'Environnement, relatifs à la constitution des garanties financières,
- VU l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières,
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines,
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la société DELIPAPIER en date du 13 décembre 2006,
- VU l'arrêté préfectoral n°14-36 du 13 juin 2014 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Loire,
- VU l'arrêté préfectoral n°197 DDPP 14 du 16 juin 2014 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ,
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 23 juin 2014,
- VU l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du 21 juillet 2014,
- VU le projet d'arrêté transmis par courrier du 28 août 2014,
- VU les observations émises sur le projet d'arrêté,
- Considérant** les propositions de calcul du montant des garanties financières faites par la société DELIPAPIER, située sur la commune de Roanne par courrier du 19 décembre 2013 et mail des 13 mai et 20 mai 2014,
- Considérant** que le montant retenu par l'inspection des installations classées est inférieur à 75 000 €,
- Considérant** que ce montant est établi sur la base de quantités maximales de déchets entreposés qu'il convient d'entériner par arrêté préfectoral complémentaire,
- Sur proposition** du secrétaire général de la Préfecture de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Liste des installations soumises à garanties financières

La société DELIPAPIER est concernée par la réglementation des garanties financières visant la mise en sécurité de ses installations situées sur la commune de Roanne, 112 rue de Mâtel, pour les activités suivantes :

Rubrique ICPE	Libellé des rubriques/alinéa
2440	Fabrication de papier, carton

Article 2 : Montant des garanties financières

En application de l'article R.516-1 susvisé du Code de l'Environnement l'obligation de constitution des garanties financières ne s'applique pas à la société DELIPAPIER car le montant calculé des garanties financières, validé par l'inspection et évalué à 72 268 euros, est inférieur à 75 000 euros.

Article 3 : Quantité de déchets et Piézométrie

Le calcul du montant des garanties financières se fonde sur des quantités maximales de déchets présentes sur le site et résultant des activités listées à l'article 1. Les quantités maximales de déchets, présentes sur site, ne doivent pas dépasser les valeurs prescrites dans le tableau ci-dessous.

Déchets Non Dangereux	Quantité maximale (m ³)
Cartons	30
Mandrins cartons	30
Ferrailles	15
Fil de fer	5
Plastiques	30
Ouate	30
Containers vides	60
DIB	30
Bois	30

Déchets Dangereux	Quantité maximale
Solvants	0,4 t
Produits de laboratoires	0,05 t
Emballages souillés	2 t
Tubes fluorescents	0,3 t
Ampoules	0,1 t
Filtres à huile	0,2 t
Batteries	0,2 t
DEEE	1 t
Aérosols	0,2 t
Cartouches encres	0,05 t
Huiles	5 m ³
Hypochlorite de sodium (javel)	0,6

Le site est actuellement équipé de 9 piézomètres. Compte-tenu de la présence d'un dôme piézométrique, le montant global de garanties financières intègre l'installation d'un piézomètre supplémentaire en aval hydraulique du site.

L'exploitant n'utilise plus d'algicide pour traiter l'eau du réservoir.

Article 4 : Révision du montant des garanties financières

L'exploitant est tenu de transmettre au préfet un montant révisé des garanties financières pour :

- tout changement des conditions d'exploitation conduisant à une modification du montant des garanties financières ;
- toute modification apportée aux installations et à leur mode d'utilisation qui soit de nature à modifier le montant des garanties financières.

Article 5 Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal Administratif.

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 6 Notification

Monsieur le sous-préfet de ROANNE, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection de l'environnement, Monsieur le maire de ROANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à ST-ETIENNE, le 16 SEP. 2014
Patrick RUBI
Directeur Adjoint

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
et par délégation

Copie adressée à :

- Société DELIPAPIER

112 Rue de Mâtel

42300 ROANNE

- Monsieur le sous-préfet de ROANNE

- Monsieur le maire de ROANNE

- Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UT Loire

Inspection de l'environnement

- Archives

- Chrono

